



Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

ICC-PIDS-CIS-DRC-01-004/09_Fra
Date à jour : 23 septembre 2009

Fiche d'information sur l'affaire

Situation en République démocratique du Congo

Le Procureur

c.

Thomas Lubanga Dyilo

Affaire n° ICC-01/04-01/06



© ICC-CPI/Michael Kooren

Date de naissance	Le 29 décembre 1960
Lieu de naissance	Jiba, dans le secteur d'Utcha du territoire de Djugu, situé dans le district de l'Ituri, de la Province orientale de la République démocratique du Congo
Nationalité	Congolaise
Ethnie	Hema
Famille	Fils de M. Mathias Njabu et de Mme Rosalie Nyango ; époux de Mme Matckosi et père de six enfants
Situation actuelle	Détenu au centre de détention de la Cour pénale internationale à La Haye
Mandat d'arrêt	Délivré sous scellés le 10 février 2006 Levée des scellés le 17 mars 2006
Transfèrement à La Haye	Le 17 mars 2006
Confirmation des charges	Le 29 janvier 2007
Ouverture du procès	Le 26 janvier 2009
Charges	M. Lubanga serait responsable, en qualité de co-auteur, des crimes de guerre consistant en : - Le fait de procéder à l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de quinze ans dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), et de les faire participer activement à des hostilités, dans le cadre d'un conflit armé international de début septembre 2002 au 2 juin 2003 (sanctionnés par l'article 8-2-b-xxvi du Statut de Rome); - Le fait de procéder à l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de quinze ans dans les FPLC, et de les faire participer activement à des hostilités, dans le cadre d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international du 2 juin 2003 au 13 août 2003 (sanctionnés par l'article 8-2-e-vii du Statut de Rome).

Crimes allégués (liste non-exhaustive)

La Chambre préliminaire I est d'avis qu'il existe des motifs substantiels de croire que :

- Durant l'été 1999, des tensions se sont développées du fait de litiges concernant l'allocation de terres sur le territoire de l'Ituri et l'appropriation de ressources naturelles. Au cours de la deuxième moitié de l'année 2002, différentes parties du district de l'Ituri ont connu un regain de violence. Un conflit armé a eu lieu de juillet 2002 à décembre 2003, avec l'intervention de plusieurs groupes armés locaux et d'Etats voisins.

- M. Lubanga aurait fondé l'Union des patriotes congolais (UPC) en septembre 2000 et en serait depuis cette date le président présumé. Il aurait aussi été l'ancien commandant en chef présumé de l'aile militaire de l'UPC, les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), de septembre 2002 jusqu'à la fin de 2003 au moins.
- En 2002, les FPLC auraient pris le contrôle de la ville de Bunia et de certaines parties de l'Ituri.
- De juillet 2002 à décembre 2003, les FPLC auraient procédé au recrutement forcé de groupe d'enfants dans plusieurs localités de l'Ituri. Ces recrutements forcés auraient été le fait de commandants des FPLC et Thomas Lubanga Dyilo aurait lui-même participé au moins à une occasion à la conscription d'un groupe d'enfants, dont certains avaient moins de quinze ans.
- D'autres enfants âgés de moins de quinze ans auraient « volontairement » rejoints les FPLC ou auraient été mis à leur disposition par leurs parents à la suite notamment d'appels à la mobilisation destinés à la population Hema ou, pour certains, par désir de vengeance après la perte d'un proche qui aurait été tué par des milices combattant les FPLC. Les FPLC les auraient alors admis, mettant ainsi en pratique une politique d'enrôlement.
- Après leur recrutement, les enfants auraient été conduits dans des camps d'entraînement des FPLC (à Bule, Centrale, Mandro, Rwampara, Bogoro, Sota et Irumu), où ils auraient reçu une formation militaire débutant au lendemain de leur arrivée au camp et pouvant durer jusqu'à deux mois. Cette formation les astreignait à une discipline rigoureuse et sévère, en les soumettant notamment à de longs et pénibles exercices physiques qui duraient toute la journée, ainsi qu'en les contraignant à chanter des chants militaires agressifs. Une formation sur le maniement des armes à feu leur aurait également été donnée et, au terme de leur entraînement, les enfants auraient souvent reçu un uniforme militaire, une arme à feu et des munitions. Les commandants des FPLC les auraient alors fait combattre en première ligne.
- Des enfants de moins de quinze ans auraient activement participé aux hostilités, notamment à Libi et Mbau en octobre 2002, à Largu au début de l'année 2003, à Lipri et Bogoro en février et mars 2003 et à Bunia en mai 2003. Lors de ces combats, ces enfants auraient fait usage de leurs armes ; certains auraient été amenés à tuer et de nombreuses recrues, parmi lesquelles des mineurs de quinze ans, y auraient perdu la vie.
- Des enfants de moins de quinze ans auraient également été utilisés comme gardes du corps par les commandants des FPLC et Thomas Lubanga Dyilo y aurait personnellement eu recours.
- Par ses fonctions présumées de président de l'UPC et de commandant en chef des FPLC, Thomas Lubanga Dyilo aurait *de facto* contrôlé en dernier recours l'adoption et la mise en œuvre des politiques et des pratiques de l'UPC et des FPLC, lesquelles consistaient notamment à enrôler et à procéder à la conscription, dans les FPLC, d'enfants de moins de quinze ans et à les faire participer activement à des hostilités.

Principaux développements judiciaires

Saisine de la Cour

La République démocratique du Congo (RDC) a ratifié le Statut de Rome, instrument fondateur de la Cour pénale internationale, le 11 avril 2002. Le 3 mars 2004, le gouvernement de la RDC a déféré à la Cour la situation (l'ensemble des événements relevant de la compétence de la Cour) prévalant sur son territoire depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le 1^{er} juillet 2002.

Après une analyse préliminaire, le Procureur a ouvert une enquête le 21 juin 2004.

Outre M. Lubanga, deux personnes ont été transférées à la CPI dans le cadre de la situation : Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Un mandat d'arrêt a été émis à l'encontre d'une troisième personne, Bosco Ntaganda, mais n'a pas encore été exécuté.

Les enquêtes se poursuivent dans le cadre de la situation en RDC.

Mandat d'arrêt et remise à la Cour

Au terme de sa première enquête relative à des crimes qui auraient été commis dans le district de l'Ituri depuis le 1^{er} juillet 2002, l'Accusation a déposé le 13 janvier 2006 une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo.

Le 10 février 2006, la Chambre préliminaire I a délivré sous scellés un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Lubanga.

Le 17 mars 2006, les autorités congolaises ont remis à la Cour pénale internationale M. Lubanga, qui était détenu au centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa. Puis il a été transféré au quartier pénitentiaire de la Cour à La Haye. Les scellés ont été levés le 17 mars 2006.

Le 20 mars 2006, M. Lubanga a comparu pour la première fois devant la Cour. Au cours de cette audience, la Chambre a



vérifié l'identité de Thomas Lubanga Dyilo et s'est assurée qu'il est informé des crimes qui lui sont imputés et de ses droits devant la Cour.

Aide judiciaire et représentation légale de Thomas Lubanga Dyilo

Le 31 mars 2006, le Greffier a provisoirement reconnu indigent Thomas Lubanga Dyilo, sous réserve de vérification par la Cour des informations contenues dans sa requête. La Cour prend ainsi à sa charge les frais de sa Défense, conformément au programme d'aide judiciaire.

Le 21 février 2007, la Chambre préliminaire I a autorisé Me. Jean Flamme à se retirer du dossier pour des raisons personnelles.

Suite à la demande déposée par Thomas Lubanga le 3 mai 2007, le Greffier a rendu le 14 juin 2007 une décision accordant des ressources supplémentaires à la Défense pour la phase de procès.

Le 20 juin 2007 Thomas Lubanga a désigné Me. Catherine Mabilille comme son conseil principal.

Confirmation des charges et renvoi en jugement

L'audience de confirmation des charges s'est déroulée au siège de la Cour à La Haye, du 9 au 28 novembre 2006.

Le 29 janvier 2007, les juges de la Chambre préliminaire ont confirmé les charges de crimes de guerre à l'encontre de M. Lubanga.

Suite à la confirmation des charges, la Présidence de la Cour a constitué le 6 mars 2007 la Chambre de première instance I, et lui a renvoyé l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* afin de conduire la phase suivante de la procédure : le procès.

Suspension et reprise de la procédure

Le 13 juin 2008, la Chambre de première instance I a décidé de suspendre la procédure à l'encontre de M. Lubanga Dyilo. Selon la Chambre de première instance I, le procès ne pouvait être équitable car le Procureur n'avait ni communiqué à la Défense d'importants éléments de preuve potentiellement à décharge ni ne les avait mis à la disposition des juges. Le Procureur avait obtenu les éléments en question sous le sceau de la confidentialité auprès de plusieurs sources, notamment de l'ONU, et ces dernières avaient refusé de les communiquer à la défense et, le plus souvent, à la Chambre de première instance. Par conséquent, la Chambre de première instance I a décidé, le 2 juillet 2008, la libération inconditionnelle de M. Lubanga Dyilo. Cette dernière décision n'a pas été exécutée, en raison de l'effet suspensif de l'appel interjeté par le Procureur.

Le 21 octobre 2008, la Chambre d'appel a décidé de confirmer la décision de la suspension de la procédure, mais elle a infirmé la décision de libération de M. Lubanga Dyilo, et a renvoyé l'affaire à nouveau devant la Chambre de première instance afin de décider en tenant compte de la nouvelle position des sources des documents en question, qui ont accepté de les soumettre aux juges.

Le 18 novembre 2008, la Chambre de première instance I a levé la suspension de la procédure à l'encontre de M. Lubanga Dyilo, considérant que les raisons présidant à la suspension sont « tombées ».

Le procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance I le 26 janvier 2009.

Le 14 juillet 2009, le Bureau du Procureur a terminé la présentation des éléments de preuve. Sur une période de 22 semaines, et durant 74 jours d'audiences, la Chambre de première instance I a entendu 28 témoins cités par l'Accusation, dont trois experts. La Chambre a également appelé à témoigner deux autres experts. L'équipe de la Défense a également contre-interrogé les témoins.

Participation des victimes

Les juges ont reconnu à 103 personnes la qualité de victimes autorisées à participer à l'affaire *Le procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.

Activités de sensibilisation

- La Cour mène des activités d'information et de sensibilisation en RDC depuis la mi-2004. Ces activités évoluent en parallèle avec le déroulement de la procédure judiciaire.
- La Cour concentre ses efforts prioritairement sur la sensibilisation de la population à Kinshasa et des communautés les plus affectées en Ituri, au niveau le plus proche des gens, notamment en organisant des séances de discussion ouverte.

- Des émissions de télévision et des programmes de radio interactifs sont largement utilisés afin d'expliquer la mission de la CPI, les développements des affaires en cours et les droits des victimes devant la Cour. Le personnel chargé de la sensibilisation organise également à Kinshasa et en Ituri des réunions de consultation avec des groupes cibles et des leaders, des clubs d'écoute et des réunions d'information à l'intention du grand public, en recourant à des projections vidéos et en animant des débats afin de répondre aux questions et préoccupations des communautés les plus affectées.
- De courtes pièces de théâtre sont également présentées pendant les activités de sensibilisation.
- La coordination avec les partenaires et interlocuteurs locaux permet à la Cour de compléter ses activités et d'accroître leur impact.

Chiffres clé

- Nombre de victimes participantes : 103
- Nombre des témoins appelés par le Procureur : 28, dont trois experts
- Nombre des experts témoins appelés par la Chambre : 2
- Nombre de témoins cités par la Défense : inconnu pour le moment
- Nombre de témoins bénéficiant de mesures procédurales de protection : 25
- Nombre de documents et requêtes communiqués : 4,908

Composition de la Chambre de première instance I

Le Juge Adrian Fulford, juge président

La Juge Elizabeth Odio Benito

Le Juge René Blattmann

Représentation du Bureau du Procureur

Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fatou Bensouda, procureur adjoint

Sara Criscitelli

Manoj Sachdeva

Nicole Samson

Julieta Solano McCausland

Olivia Struyven

Conseils de la Défense

Catherine Mabilille, conseil principal

Jean-Marie Biju-Duval

Marc Desalliers

Représentants légaux des victimes

Franck Mulenda, Luc Walleyen, Jean Chrysostome Mulamba, Hervé Diakiese

Carine Bapita Buyangandu, Joseph Keta Orwinyo, Paul Kabongo Tshibangu

Bureau du conseil public pour les victimes : Paolina Massidda, conseil principal et Sarah Pellet